



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 17 DI DICEMBRE DI U 2025

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025 à 14h30 dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. Muriel FAGNI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Christelle COMBETTE, Dominique DI MENZA, Marc SIMONI, Benoît CHAUDRON, Josette MAZZACAMI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
 *Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI ;
 *M. Paul-Joseph CAITUCOLI, à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA ;
 *Mme Juliette PONZEVERA à M. Don Joseph LUCCIONI ;
 *M. Charles VOGLIMACCI à Mme Christelle COMBETTE ;
 *M. Jean-Charles MARTINELLI à Mme Dominique DI MENZA ;
 *M. Attilius CECCALDI à M. Marc SIMONI ;
 *M. Paul-André ACQUAVIVA à Mme Josette MAZZACAMI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Ghjuvan'Santu LE MAO, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Pierre NEGRETTI, Jean-Marc VENTURI, Guy LANNOY, Pierre-Jean RUBINI, Carole LECCIA, Ludovic SUSINI, Eric CASCIO, Jacques COSTA, Jean TOMA.

MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur Régional de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
 *M. le Préfet de Corse ;
 *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
 *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
 *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
 *Mme la Présidente de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
 *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
 *M. le Président de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

*M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
 *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;

- *M. Jean-Guillaume FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;
- *Mme Marie-Paule PAOLETTI, Responsable du Pôle Promotion et Communication ;
- *M. Robert MENASSE, Responsable du Pôle Centre de Ressources ;
- *M. Jean-Dominique CESARI, Chargé de Mission Pôle Ingénierie-Développement ;
- *Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la Présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

*Mme Marilyn BUJOLI, Directrice en charge des affaires juridiques et de la sécurisation de l'action publique.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Madame la présidente déclare la séance ouverte et remercie les membres du conseil pour leur présence en les invitant ensuite à procéder sans attendre à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Muriel Fagni est désignée à ce titre.

Avant d'aborder l'examen du premier rapport inscrit à l'ordre du jour, Mme la présidente tient à saluer la qualité du travail accompli tout au long de l'année 2025 par les équipes de l'ATC composée d'agents dévoués, engagés et innovants. Ce fut une année de transition à divers égards et les résultats ont été à la hauteur des attentes.

Mme la présidente indique que cette séance revêt une importance particulière qui nous permettra à la fois de clore l'exercice, d'ajuster les moyens et de projeter l'Agence du Tourisme de la Corse vers 2026, dans la continuité d'un modèle de développement équilibré, responsable et créateur de valeur pour notre territoire.

La feuille de route de l'institution reste claire et elle la sait partagée pour affirmer la Corse comme destination à l'année, en poursuivant la stratégie de déconcentration des flux ; renforcer l'accessibilité aérienne et maritime : facteur décisif pour lever les freins à la demande, fluidifier les périodes de voyage et consolider la compétitivité ; valoriser l'exemplarité environnementale et les engagements reconnus au niveau international, avec l'obtention notamment du niveau Or du label Green Destinations, différenciant notre positionnement en Méditerranée et en dernier lieu moderniser notre manière de travailler et notre présence digitale avec notamment la refonte globale de la plateforme Visit.Corsica ou notre politique de pilotage par la donnée.

Mme la présidente indique que l'ordre du jour illustre parfaitement cette dynamique. En effet, seront évoqués aujourd'hui, entre autres points, le Plan de promotion et Programme d'actions 2026, qui prolonge les réussites de 2025, innove en termes d'axes marketing et intègre pleinement l'évolution des clientèles vers des expériences authentiques et responsables. Les orientations budgétaires 2026 seront également examinées, dans un contexte financier maîtrisé mais exigeant, avec la priorité donnée aux actions à fort impact : promotion, études, partenariats, événements et structuration des filières, en cohérence avec la politique de l'Exécutif de la Corse et les axes du PADDUC.

Plusieurs autres points de gestion plus classiques liés à la vie de l'agence seront également abordés ainsi qu'en points d'information la convention de coopération ATC / Atout France qui a soutenu une part du plan de communication 2025 sur les marchés prioritaires et complémentaires et des points d'étape sur les individualisations du bureau et les commissions Développement et Observation.

Mme la présidente rappelle la constante ambition de l'ATC qui est celle de concilier attractivité, durabilité et retombées économiques au bénéfice des habitants et des acteurs du tourisme, en maintenant et développant notre récit de destination premium, naturelle, authentique et ouverte à tous, toute l'année.

A la suite de son propos liminaire, Mme la présidente aborde le premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 9 JUILLET 2025.

Mme la présidente soumet pour approbation le procès-verbal du précédent conseil d'administration en date du 9 juillet 2025 qui en l'absence d'observations est adopté à l'unanimité.

2) PLAN DE PROMOTION ET PROGRAMMES D'ACTIONS 2026 DE L'ATC.

Mme la présidente débute la présentation de ce plan de promotion en indiquant qu'il s'inscrit pleinement dans les orientations fixées lors de la commission du 4 décembre 2025 et prolonge la dynamique engagée ces dernières années. Il vise à consolider la position de la Corse comme destination singulière, attractive toute l'année et désormais reconnue au niveau international pour ses engagements en matière de durabilité, à travers l'obtention du niveau Or du label Green Destinations.

L'objectif général demeure inchangé : accompagner la montée en puissance d'une promotion cohérente, mieux coordonnée, capable de valoriser à la fois les filières, les territoires, les opérateurs et les actions de l'ATC, tout en pilotant plus finement les marchés et la saisonnalité. Il intègre la continuité des actions performantes engagées en 2025, tout en tenant compte de l'évolution des comportements, de la concurrence méditerranéenne et des attentes des clientèles qui privilégient des expériences authentiques, responsables, moins concentrées en haute saison et plus diversifiées dans le temps.

Mme la présidente laisse ensuite la parole à Mme PAOLETTI pour plus de précisions.

Cette dernière débute son propos en indiquant que la promotion de l'accessibilité insulaire constituera en 2026 un volet central du dispositif. L'ATC renforcera sa collaboration avec les compagnies aériennes et maritimes pour accompagner le développement des liaisons, clarifier les modalités de réservation et rendre plus visible

l'offre de transport auprès du grand public comme des professionnels. Les campagnes conjointes, les co-brandings et les actions de conversion viendront soutenir les lignes existantes, en particulier en avant et arrière-saison. La mise en avant de l'accessibilité est une réponse directe aux freins exprimés par les clientèles et un levier essentiel pour accroître la demande, fluidifier les périodes de voyage et consolider la compétitivité de la destination.

En parallèle, l'année 2026 verra la refonte complète du site Visit.Corsica, dont la version actuelle, conçue au début des années 2000, ne répond plus aux standards ni aux besoins actuels. Ce nouvel outil stratégique offrira une expérience modernisée, éditorialisée et structurée autour des filières, des marchés et des saisons, avec un référencement optimisé et une ergonomie repensée. Le site permettra de mieux valoriser les contenus produits, les événements, les partenaires, les offres et les suggestions de séjours, tout en intégrant une logique de parcours utilisateur orientée vers la conversion et un dispositif CRM renforcé. Visit.Corsica sera ainsi pleinement repositionné comme plateforme de référence de la destination et comme socle opérationnel de la stratégie de promotion. La montée en puissance de la data accompagnera l'ensemble de cette stratégie. Les bases de contacts de l'ATC atteignent désormais 45 000 opt-in, permettant des ciblage plus précis, des campagnes plus adaptées à chaque marché, à chaque saison et à chaque centre d'intérêt.

En 2026, de nouveaux outils de pilotage et d'aide à la décision seront déployés : tableaux de bord par marché, intégration progressive d'analyses automatisées, amélioration de la segmentation des publics, suivi fin de la performance média, évaluation des actions B2B et MICE, harmonisation des indicateurs avec les partenaires. Ces outils permettront d'ajuster les campagnes en temps réel, de mesurer les effets concrets de la promotion et de renforcer la coordination entre les services internes, les opérateurs et les territoires.

La stratégie 2026 poursuivra également la consolidation du récit de destination. Il s'agira de faire vivre une Corse premium, naturelle, responsable et authentique, portée par ses habitants, ses savoir-faire, ses territoires et ses filières structurantes, en valorisant notamment l'obtention du niveau Or au label Green Destinations comme gage de sérieux, d'exemplarité et de différenciation face aux autres destinations méditerranéennes. Les contenus, les relations presse, l'influence et les réseaux sociaux seront mobilisés pour inscrire cette narration dans la durée et sur l'ensemble des marchés identifiés comme prioritaires, en complément d'un dispositif média mêlant digital, plateformes internationales, affichage, DOOH, magazines spécialisés et actions de conversion avec les transporteurs et les partenaires commerciaux.

Le plan d'action 2026 prêtera également une attention particulière aux opérations collectives visant à soutenir les filières, les événements et les rencontres professionnelles : salons, workshops, Eductours et opérations de co-marketing. À titre d'exemple, la Corse sera représentée au Salon de la Plongée à Paris en janvier, qui constitue un rendez-vous phare pour la filière plongée, ainsi qu'au salon IFTM Top Resa à Paris en septembre, événement de référence pour les professionnels du tourisme et la distribution. Ces rendez-vous s'ajoutent à un ensemble d'opérations déployées sur les marchés français et

internationaux, destinées à renforcer la visibilité de la destination, à soutenir la programmation des tour-opérateurs et à conforter la place de la Corse dans les catalogues et les stratégies des principaux acteurs. Ces actions permettront d'ancrer la destination dans une dynamique constante d'amélioration, de renforcement des relations professionnelles et d'ouverture vers de nouveaux publics, en cohérence avec les enjeux de durabilité portés par le label Green Destinations.

Le plan de promotion et le programme d'actions 2026 prolongent ainsi la dynamique de 2025 tout en consolidant un modèle plus équilibré, plus durable et plus lisible. Ils s'inscrivent dans un cadre évolutif, ajustable aux résultats, aux retours des marchés et aux opportunités, dans une logique de cohérence, de performance et de responsabilité partagée avec l'ensemble des acteurs du tourisme insulaire.

Les orientations du plan de promotion et du programme d'actions 2026 de l'ATC sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil.

3) MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX OPERATIONS RETENUES PAR L'ATC.

Mme la présidente rappelle que les opérations grand public (salons) et professionnelles (salons et workshops) sur les marchés français et étrangers inscrites au plan d'actions de promotion annuel de l'ATC sont régies par des conditions générales de participation. Ce sont ces conditions qui aujourd'hui font l'objet d'une mise à jour dans un souci d'amélioration du dispositif.

Mme la Présidente donne alors la parole à Frédéric PETRUCCI qui précise que ce nouveau règlement a pour objet de faire évoluer les conditions financières de participation des opérateurs professionnels pour tenir compte du renchérissement des coûts assumés par l'Agence depuis plus de 15 ans sans qu'aucune augmentation n'ait été demandée.

Il fait part de la nouvelle tarification suivante :

En France : 1 700 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ; 850 € par table de travail, sur tous les workshops professionnels ; 400 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

A l'Etranger : 1 300 € par module de 3 m² sur tous les salons grand public et professionnels ; 650 € par table de travail, sur tous les workshops professionnels ; 400 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

Pour les opérateurs professionnels ayant moins de 2 ans d'existence au moment de leur participation à une manifestation, les conditions sont les suivantes :

En France : 850 € par module de 3 m² sur tous les salons grand public et professionnels ; 425 € par table de travail sur tous les workshops professionnels.

A l'Etranger : 650 € par module de 3 m² sur tous les salons grand public et professionnels ; 325 € par table de travail sur tous les workshops professionnels.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil, sur certains salons ou workshops, les entreprises engagées dans une démarche de tourisme durable, disposant de marqueurs de qualité tels que les labels et marques valorisés par l'ATC (Ecolabel Européen, Tourisme et Handicap, marque accueil vélo,...) seront prioritaires.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ATC.

Mme la présidente donne la parole à M. PERALDI pour la présentation de ce rapport en rappelant que la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 a pour objectif principal de procéder aux réajustements des crédits inscrits au budget primitif par rapport aux recettes perçues après le vote de ce dernier le 10 avril 2025.

Celui-ci indique que le montant global des recettes réelles nouvelles s'élève à 1 351 120,30 € et se décompose de la manière suivante :

- EN FONCTIONNEMENT : 143 146,30 € correspondants aux crédits de paiement votés par l'Assemblée de Corse lors de son budget supplémentaire d'un montant de 104 950 € ainsi qu'à un réajustement de recettes (indemnités journalières, primes attribuées aux employeurs d'apprentis, recettes FEDER Ecolabel, participations des professionnels aux salons) ;
- EN INVESTISSEMENT : 1 207 974 € correspond au premier reversement des avances remboursable effectuée par la CADEC pour un montant de 1 191 027 € et à un réajustement des amortissements 2025.

Il a par ailleurs été procédé à l'inscription d'AE pour un montant de 104 950 € et de la taxe additionnelle de séjour pour un montant de 1 242 668.79 € (en diminution de la dotation annuelle action de la CdC) ainsi qu'à la constitution ou à la reprise de provision pour un montant consolidé de 760 €, ainsi qu'à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 1 150,72 €.

Par ailleurs, un réajustement des amortissements en rapport avec les dépenses réalisées au titre des subventions versées et des immobilisations corporelles et incorporelles acquises conformément à l'instruction comptable M57 et des lignes budgétaires en fonction des dépenses réalisées a été effectué.

La Décision Modificative N°1 du budget primitif 2025 de l'ATC est adoptée par les membres du conseil. Absentions de Mme Christelle COMBETTE et M. Charles VOGLIMACCI.

5) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

Mme la présidente initie la présentation de ce rapport en indiquant que l'élaboration du budget annuel pour 2026 sera encore cette année réalisée dans un contexte financier contraint. Il est cependant essentiel que la dynamique engagée se poursuive et s'amplifie, les retombées économiques de l'activité touristique étant l'un des principaux moteurs de notre économie. L'objectif est donc de poursuivre la promotion et la structuration d'un tourisme créateur de valeur fondé sur l'identité et la protection durable de la ressource.

Dans ce cadre, les actions qui seront financées et qui sont détaillées dans le rapport porteront sur la conciliation de l'activité touristique et de la protection des ressources dans un territoire fragile ; le positionnement différencié de la destination Corse dans son environnement concurrentiel, en tant que destination préservée et d'île verte en Méditerranée ainsi que sur l'augmentation des retombées économiques et sociales du tourisme tout en refusant les pressions d'un tourisme de masse, ce qui implique de poursuivre la désaisonnalisation mais aussi de maximiser la valeur ajoutée produite sur le territoire.

La Collectivité de Corse, lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 novembre dernier, a affecté 15 449 950 € en autorisations de programme (AP) et en autorisations d'engagement (AE) à l'ATC.

Ce montant est identique à celui de l'année 2025 après vote du budget modificatif.

61 % de ce montant, soit 9 399 950 € seront alloués aux actions dont :

- 3 590 000 € en investissement, pour les actions relatives au guide des aides (2 590 000 €) et au dispositif des avances remboursables (1 000 000 €) ;
- 5 809 950 € en fonctionnement, destinés à la promotion de la destination, aux études et aux suivis conjoncturels, aux actions de partenariats avec les territoires mais aussi au soutien d'organisation d'événements et d'animations sur les territoires dès lors qu'ils sont en phase avec les objectifs stratégiques retenus et contribuent à une fréquentation désaisonnalisée.

39 %, soit 6 050 000 € seront alloués aux charges générales de l'établissement, alloués pour :

- 5 000 000 € en frais de personnel, avec une évolution de 1 % pour prendre en charge les augmentations conventionnelles ;
- 800 000 € en charges générales de fonctionnement (sans hausse par rapport à l'année 2025) ;
- 250 000 € au titre des investissements nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement comme les logiciels, les équipements bureautiques, informatiques ou vidéos.

Les ressources en dotations issues de l'arbitrage budgétaire de la Collectivité de Corse pour l'année 2026 seront complétées lors de l'examen du budget pour l'année 2026 des ressources propres de l'Agence.

A l'issue de cette présentation, les membres du conseil prennent acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article L4312-1 du Code général des collectivités territoriales.

6) AUTORISATION DONNEE A MME LA PRESIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES INVESTISSEMENTS ET LES AIDES INDIVIDUALISEES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT.

M. PERALDI fait part aux administrateurs de cette mesure technique d'attente avant que n'intervienne le vote du budget 2026. En effet, le budget prévisionnel 2026 de l'ATC ne pouvant être voté qu'après celui de la Collectivité de Corse, la présentation et le vote du budget de l'ATC pour l'année 2026 ne pourra être effectif que fin février 2026.

L'ATC a cependant besoin dès le début de l'année 2026 de renouveler ou d'acquérir certains équipements nécessaires à son fonctionnement général, mais aussi, de pouvoir verser les aides individualisées à caractère pluriannuel votées lors des bureaux. Ainsi, il est demandé aux membres du conseil l'autorisation de pouvoir engager des sommes correspondantes au quart du budget d'investissement 2025, à savoir 150 000 € pour les besoins de renouvellement ou d'acquisition d'équipement et 910 000 € pour le versement des aides individualisées à caractère pluriannuel.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil autorisent Mme la présidente de l'ATC à engager, liquider et mandater en 2026 des dépenses d'investissement et des aides individualisées à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée lors des exercices précédents.

7) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.

Mme la Présidente fait part aux membres du conseil de ce rapport qui concerne une demande de remise gracieuse formulée par une personne bénéficiaire d'une aide financière destinée à la création d'un gîte. Conformément aux modalités d'octroi de cette aide, le gîte devait être commercialisé pendant une période de 9 années, or à ce jour la commercialisation effective n'a duré que quatre années (de 2022 à 2025) car en raison de son état de santé et de son âge, cette personne n'est plus en mesure de commercialiser ce gîte à partir de l'année 2026 et elle ne parvient pas à trouver, là où il se situe, une alternative pour une mise en location pérenne.

Après avoir rencontré cette personne, il a été confirmé l'impossibilité de pouvoir poursuivre la commercialisation du gîte. Au regard des difficultés financières que cela

engendre, la bénéficiaire sollicite donc l'étude d'une remise gracieuse partielle du montant à rembourser.

Compte tenu de cette situation, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir émettre un avis concernant une remise gracieuse d'un montant de 2 000 €. Si l'avis était favorable, le montant restant dû par cette personne serait alors de 1 927,92 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil se prononce favorablement quant à cette demande de recours gracieux.

8) ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE.

Mme la présidente donne la parole à M. J-Guillaume FILIPPI qui fait part au conseil de la nécessité de ce nouvel accord pour relancer un marché public, le précédent arrivant à échéance en janvier 2026.

Il met à jour les conditions et les modalités de fonctionnement du plan d'épargne entreprise qui permet aux salariés de se constituer, avec l'aide de l'établissement, une épargne à moyen et long terme en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective.

Cet accord détaille, précise et complète le champ d'application et la durée de l'accord portant sur la mise en place du Plan d'Epargne d'Entreprise ; les sources d'alimentation du PEE ; les modalités d'aide et d'abondement de l'entreprise ; les supports d'investissement et les modifications de placement ; les modalités de disponibilité des fonds ; les modalités d'information du personnel et en dernier lieu les procédures convenues pour régler les différends qui peuvent surgir sur l'application de l'accord.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve la mise en place d'un nouveau Plan d'Epargne Entreprise à destination des salariés de l'ATC.

9) AVENANT N° 1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CSE.

Avant de laisser la parole à M. FILIPPI, Mme la présidente précise que cet avenant a pour objet une modification des modalités du versement des dotations annuelles au Comité Social et Economique de l'ATC.

Celui-ci rappelle alors que le Comité Social et Economique de l'entreprise (CSE) est doté de deux budgets distincts, à savoir un budget de fonctionnement financé par l'entreprise à concurrence de 0,2% de la masse salariale issue des déclarations sociales nominatives, et un budget destiné aux activités sociales et culturelles (ASC) de 38 000 euros.

A la demande de la déléguée syndicale et du Comité Social et Economique et alors qu'auparavant le versement de la dotation était effectué en deux échéances, au mois

d'avril et d'octobre de chaque année, une évolution des conditions de versement est envisagée par l'intermédiaire d'un avenant. Ainsi, l'ATC versera désormais chaque année l'intégralité des budgets fonctionnement et ASC en aval du vote de la délibération relative à ces derniers.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil valide les termes de l'avenant N° 1 à l'accord collectif relatif au fonctionnement du Conseil Social et Economique de l'ATC conclu le 20 mars 2024.

Les rapports devant faire l'objet d'une délibération ayant été examinés, il est effectué en dernier lieu et respectivement par MM. PERALDI, CESARI et SIMONI des points d'information sur la convention de coopération ATC/Atout France puis sur les individualisations du bureau de l'ATC en date du 23 juillet et 26 novembre 2025 et en dernier lieu sur la tenue des dernières commissions Développement et Observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la présidente lève la séance à 15h40 en remerciant les membres du conseil pour leur présence et leur engagement pour adopter les décisions qui donneront à l'ATC les moyens d'agir efficacement dès le début de l'année 2026.

La secrétaire de séance



Muriel FAGNI

La Présidente



Angèle BASTIANI